



27 JUL 2011 1260

ARRETE N° 13/2011 du 25 Juillet 2011

**Relatif à la création de l'article 6712 – « Amendes fiscales et pénales »
au sein du chapitre 67 de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif
de l'exercice 2011 de la Commune de HUAHINE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 04 Janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ratifiée par la loi 2007-224 du 21 Février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Considérant que la Section de Fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2011 de la Commune de HUAHINE a été votée par chapitre ;

Considérant les nécessités budgétaires ;

A R R E T E

Article 1 : L'article 6712 « Amendes fiscales et pénales » est créé au sein du Chapitre 67 de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2011 de la Commune de HUAHINE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et notifié à l'intéressé.

Le Maire,



Félix FAATAU

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision

le 27 JUIN 2011

et publication ou notification

du 29 JUIL. 2011

avec date d'effet

le 29 JUIL. 2011

Le Maire,



Félix FAATAU